



Cannes, le 10 décembre 2010

Charte Only Cannes : L'engagement des agents immobiliers cannois

Les agents immobiliers rejoignent la Charte Qualité du tourisme cannois. David Lisnard, Premier Adjoint au Maire de Cannes en charge du Développement Economique et du Tourisme, Président du Palais des Festivals et des Congrès, Pierre Laurent, Président de la FNAIM Côte-d'Azur, Luc Mercier, Président de l'UNIS section Nice-Côte d'Azur et Regis Masselot, Président du SIA de Cannes signent l'extension de la charte « Only Cannes ».

En février 2005, à l'initiative de la ville de Cannes, les professionnels du tourisme s'étaient engagés, à travers la charte « Only Cannes », à garantir un niveau élevé de service, au juste prix, des hôtels et restaurants ainsi que des plages et taxis cannois, au profit de la clientèle locale comme étrangère, en tourisme d'affaires et de loisirs. En Novembre 2006 les commerçants cannois rejoignaient cette même charte ainsi que les exploitants de parking cannois en 2007.

Martine Giuliani, Directeur Général du Palais, souligne la satisfaction qu'elle a aujourd'hui, « de voir concrétiser, après plusieurs mois de travail menés avec l'efficace collaboration de Céline Turpin Responsable de l'Office du Tourisme et de Bruno Draillard, Administrateur et Président de la commission tourisme d'affaires de la FNAIM Côte-d'Azur, l'intégration à la charte Only Cannes des agents immobiliers également soucieux de participer à cette démarche qualité engagée au service de la clientèle ».

Les trois syndicats signataires (FNAIM, UNIS et SIA), représentant 146 agences cannoises, ont décidé de s'engager sur des garanties de qualité de service et ainsi de valoriser l'image des professionnels immobiliers.

L'agent immobilier s'engage (l'article II.2) à mettre le client au centre de ses préoccupations et contribue ainsi activement à **la promotion et au maintien du juste prix de la destination Cannes** sur les locations saisonnières ou ponctuelles, **liées aux activités tourisme d'affaires et loisirs**. Parallèlement à l'ensemble des engagements classiques sur la qualité et le sérieux des prestations fournies à la clientèle, l'agent immobilier s'engage également en matière de **développement durable (article IV)**. Il se doit d'informer sa clientèle sur la législation en vigueur quant à l'impact sur la valeur locative du coût inhérent à l'énergie (chauffage, budget transport, ...), à la notion de « valeur verte » dans ses évaluations de biens immobiliers, à la mise à disposition de documents relatifs aux obligations citoyennes en matière de tri sélectif.

La qualité de l'accueil des clients est une exigence partagée par tous les signataires de la charte. Elle se traduit notamment par des actions communes comme une prise en charge spécifique du client, une écoute personnalisée des attentes. Elle s'exprime concrètement par des initiatives plus spécifiques en fonction du corps de métier concerné et de l'offre de service proposée.

Pour les agences immobilières comme pour les signataires d'origine, l'engagement reste le même : **dynamiser la destination et améliorer son image** en travaillant en faveur de la prospérité de la ville ; fédérer tous les corps de métiers de l'activité autour d'objectifs clairs et ambitieux. Il s'agit pour David Lisnard « *de promouvoir un savoir-accueillir cannois. Notre rôle est de fédérer le maximum de professionnels autour d'un label commun renforçant ainsi la notoriété et l'image de notre ville. Je tiens tout particulièrement à remercier également Julie Benichou, conseiller municipal, subdélégué au développement économique et à l'emploi, qui a fortement contribué à l'aboutissement de cet accord avec les professionnels de l'immobilier.* »